

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRESENTS :

Joël RATIER, président, Jean-Marie ROUGIER, Pierre ALLARD, Philippe LACROIX, Sylvie TUYERAS, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Annie DARDILHAC, Raymond VOUZELLAUD, Jean-Luc ALLARD, Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents

Bernard BEAUBREUIL, Laurence BEIGE, Jacques BERTRAND, Claude BRANDY, Laurence CHAZELAS, Lucien COINDEAU (arrivé à 19 heures 40), Claudine COUTET, Bernadette DESROCHES, Philippe GANDOIS, Thierry GRANET, Roger GUILLOUMY, Olivier LALANDE, Francis MANDON, Isabel MILOR, Joëlle PFRIMMER-PICHON, Josiane PIERREFICHE, Jocelyne REJASSE, Annie SOULAT, Luigia SOURY, Hélène TRICARD, conseillers communautaires

PROCURATIONS :

Christine BALLAY, conseillère communautaire, à Jean-Marie ROUGIER, vice-président
Philippe CHALEIX, conseiller communautaire, à Jocelyne REJASSE, conseillère communautaire

Lucien COINDEAU, conseiller communautaire, à Pierre ALLARD, vice-président (jusqu'à 19 heures 40)

Mylène DELORD, conseillère communautaire, à Philippe GANDOIS, conseiller communautaire

Aude SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à Joël RATIER, président

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Claudine COUTET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Julien HOUILLIER, chargé de mission à la communauté de communes, est invité à présenter le travail qu'il a réalisé sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT). La GPECT Ouest Limousin s'inscrit dans la continuité de la convention de revitalisation signée entre l'Etat et Albany International en novembre 2013. Elle tourne autour de quatre secteurs d'activités que sont le transport, le papier carton, le cuir et le service à la personne, avec un axe de travail autour du partage de compétences.

Après avoir présenté les principaux constats de l'enquête sur chacun des acteurs d'activités, il fait état de pistes de travail.

Monsieur Joël RATIER le remercie pour la qualité de son intervention.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- REQUIERT la réintégration immédiate des communes de Chaillac sur Vienne, de Saillat sur Vienne, de Saint-Junien et de Saint-Martin de Jussac dans le classement ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels).

- FERA connaître cette position à l'Etat, et au Ministre de l'agriculture en particulier.

Par une motion commune, proposée conjointement au vote de l'ensemble des élus de la Communauté de Communes *Porte Océane du Limousin*, des Communautés de Communes de *Haute-Charente* et du *Confolentais* en voie de fusion, des Communautés de communes des *Feuillardiers* et de la *Vallée de la Gorre* en voie de fusion, à l'unanimité, l'assemblée communautaire

- CONSTATE l'évidence de notre bassin de vie.

- JUGE que toute association d'intercommunalités prenant pour fondement un bassin de vie est utile aux habitants et au développement de chacun des partenaires, car elle permet de développer des réponses nouvelles et d'offrir à ce bassin de vie un poids reconnu.

- CONSIDERE avec pertinence le principe d'un travail en vue de la création d'un périmètre opérationnel permettant de bâtir un schéma de développement stratégique.

- ESTIME que l'élaboration à terme d'un Schéma de COhérence Territoriale, expression de notre dynamique rurale commune, forte et volontaire, permettra à nos territoires de conforter leur potentiel de développement respectif.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- ADOPTE la modification de la composition des commissions communautaires comme suit :
7^{ème} commission : Loisirs, sports, enfance et jeunesse

Titulaire : Jean PUYHARDY en lieu et place d'Annick FOURGEAUD

8^{ème} commission : Développement touristique

Titulaire : Michelle ROCHER en lieu et place de Bertrand MOUSSOURS

- ELIT, par 35 voix, Jacques BERTRAND en qualité de représentant titulaire de la commune de Saillat sur Vienne pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), en remplacement de monsieur Bertrand MOUSSOURS.

- ELIT, par 35 voix, les représentants suivants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Fédération Châtaigneraie Limousine :

- Joël RATIER
- Jean DUCHAMBON
- Pierre ALLARD
- Philippe LACROIX
- Jean-Marie ROUGIER
- Raymond VOUZELLAUD

- Annie DARDILHAC.

- ELIT, par 35 voix, Jean-Pierre GRANET en qualité de représentant suppléant au sein du Comité Unique de Concertation et de Programmation de la Fédération Châtaigneraie Limousine.

- DECIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

- AUTORISE le Président à signer les arrêtés individuels attribuant l'I.F.S.E.

- DECIDE d'adopter les modalités relatives à l'alimentation, à la procédure d'alimentation et à l'utilisation du compte épargne temps (CET).

- ADOPTE le règlement des congés annuels.

- ADOPTE les modalités relatives à l'attribution de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Lucien COINDEAU rejoint l'assemblée communautaire à 19 heures 40.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les termes de la convention afférente à la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès du SYDED, à compter du 1^{er} avril 2017.

- DECIDE d'approuver les termes des conventions afférentes à la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'assurance « Risque statutaire » n° 17060GST87, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

- AUTORISE le Président à signer la convention portant création du groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien, en vue de l'attribution d'une mission d'assistance et de conseils à un prestataire disposant des références et garanties professionnelles dans le domaine des assurances.

A la majorité, abstention de monsieur Jean-Marie ROUGIER et de madame Christine BALLAY, celle-ci ayant donné procuration à monsieur Jean-Marie ROUGIER, l'assemblée communautaire

- DECIDE d'adhérer, à compter de l'année 2016, à la Fondation du Patrimoine pour la communauté de communes ainsi qu'en lieu et place des communes du territoire en fonction du barème arrêté par le Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine et l'Association des Maires de France (1 860 € en 2016).

- DECIDE de conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine public grâce au dispositif de la souscription publique abondée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin qui s'est réunie le 2 décembre 2016.

- ACCEPTE les dotations de compensation pour 2016.

- SOLLICITE que chaque commune délibère dans les mêmes termes.

- DECIDE le versement d'un fonds de concours à la commune de Videix, d'un montant de 1 056 €, pour le financement des travaux d'aménagement du chemin rural de « Négraud ».

- DECIDE le versement d'un fonds de concours à la commune de Chaillac sur Vienne, d'un montant de 780 €, pour le financement des travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique du village de Moissun.

- DECIDE le versement d'un fonds de concours à la commune de Les Salles Lavauguyon, d'un montant de 552 €, pour le financement des travaux de mise en accessibilité de la mairie.

- DECIDE de procéder sur le budget général 2016 à des modifications budgétaires (DM n° 2).

- DECIDE de procéder sur le budget annexe ateliers relais 2016 à des modifications budgétaires (DM n° 1).

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget général 2017, les dépenses d'investissement nécessaires comme suit :

Chapitre 21 limite :	151 827 €
Chapitre 23 limite :	803 010 €
Chapitre 20 limite :	3 275 €
Chapitre 204 limite :	38 338 €
Chapitre 4581 limite :	471 886 €

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget ordures ménagères 2017, les dépenses d'investissement nécessaires comme suit :

Chapitre 21 limite :	51 267 €
Chapitre 23 limite :	51 267 €

- DECIDE, dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de la zone de Boisse à Saint-Junien, de mandater la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

- APPROUVE les travaux de construction et le plan prévisionnel de financement proposés, relatifs à la viabilisation de la 2^{ème} tranche de travaux (tranche conditionnelle 1) pour l'extension de la zone d'activités de Boisse à Saint-Junien.

- DECIDE de solliciter l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2017.

- CLASSE ce projet en priorité 1 sur 5.

L'assemblée communautaire prend connaissance du rapport d'activités du service SPANC, année 2015, pour les ex-territoires de la communauté de communes Vienne-Glane et de la communauté de communes du Pays de La Météorite.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- FIXE la redevance assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2017, à :

- 210 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- 63 € pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

- FIXE à 100 € la pénalité pour refus d'accès à la parcelle, prévue à l'article 19 du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non collectif et basée sur les articles L1313-11 et L1331-8 du Code de la Santé Publique.

- VALIDE la programmation des travaux de grosses réparations des voies communales, au titre de l'année 2017.

- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des subventions d'équipement aux communes.

- AUTORISE le Président à signer la convention pour la communication sur le financement des équipements publics avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

- DECIDE d'attribuer une avance sur la subvention 2017 à l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane, dans la limite de 35 % du montant de la subvention attribuée en 2016.

- DIT que cette avance sera déduite du montant global de la subvention versée au titre de l'année 2017. Une convention de versement interviendra lors de l'attribution du montant définitif de la subvention.

- ATTRIBUE une subvention complémentaire d'investissement de 5 883,54 € à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour l'année 2016.

- APPROUVE les travaux de réhabilitation et le plan prévisionnel de financement proposés, relatifs aux travaux de réalisation d'un local de stockage au niveau R-1 de l'école de musique intercommunale Jean Ferrat.

- DECIDE de solliciter l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2017.

- CLASSE ce projet en priorité 5 sur 5.

L'assemblée communautaire prend connaissance du rapport d'activités du service de ramassage des ordures ménagères, année 2015, pour les ex-territoires de la communauté de communes Vienne-Glane et de la communauté de communes du Pays de La Météorite.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'une évolution du montant de la redevance différenciée suivant les catégories et le territoire pour 2017.

- ACCEPTE le tableau tarifaire :

Secteur ex Vienne-Glane

Tarifs ménages trimestriels

	1 personne	2 personnes	3 personnes et +	Résidences secondaires
Zone 1 (1 collecte)	25,32	39,37	47,25	25,32
Zone 2 (2 collectes)	43,87	60,11	73,86	43,87

Tarifs utilisateurs spéciaux trimestriels

	3 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} catégorie	Utilisateurs spéciaux
Zone 3 (1 collecte)	25,32	39,37	47,25	92,22
Zone 3 (2 collectes)	43,87	60,11	73,86	166,79

Secteur ex Pays de La Météorite

Tarifs ménages semestriels

	1 personne	2 personnes et +	Résidences secondaires
Zone 1 (1 collecte)	53,25	90,42	53,25
Zone 2 (2 collectes)	69,85	108,61	69,85

Tarifs utilisateurs spéciaux semestriels

	3 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} catégorie
Zone 3 (1 collecte)	53,25	90,42	134,00
Zone 3 (2 collectes)	69,85	108,61	161,50

- DIT que le prix de base étant annuel et la facturation trimestrielle pour le secteur « Ex Vienne-Glane » et semestrielle pour le secteur « Ex Pays de La Météorite », les tarifs tiendront compte de la règle des arrondis.

- DECIDE d'établir sur le secteur « Ex Vienne-Glane », par convention, une redevance spécifique pour la catégorie des gros utilisateurs en fonction du service rendu et fixe à 0,042 € le prix du litre collecté et traité et à 0,064 € par litre et par container(s) la location annuelle.

- FIXE à 95,72 € le forfait par camion en cas de ramassage individuel des encombrants ménagers et des déchets verts en raison d'un volume important sur le secteur « Ex Vienne-Glane ».

- DECIDE, sur le secteur « Ex Vienne-Glane » de créer pour chaque commune un tarif proportionnel à la population.

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres au budget Ordures ménagères.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes des titres au budget Ordures ménagères.

Compte tenu du montant constaté des dépenses et des recettes pour l'exercice 2015 pour le centre de loisirs sans hébergement intercommunautaire, à savoir :

- montant des dépenses de fonctionnement : 99 038,54 €

- montant des recettes de fonctionnement : 54 227,06 €
- montant à la charge de la communauté de communes : 44 811,48 €

Le montant maximum de la subvention est donc fixé à : 22 405,74 €.

- ALLOUE à la commune de Saint-Junien une subvention d'un montant de 22 405,74 € dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2015, pour sa participation au centre de loisirs, s'élève à 360 864,35 €.

- ALLOUE à la commune de Saint-Victorien une subvention d'un montant de 22 405,74 € dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2015, pour sa participation au centre de loisirs (Familles Rurales), s'élève à 50 269,00 €.

- ALLOUE à la commune de Javerdat une subvention d'un montant de 22 405,74 € dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2015, pour sa participation au centre de loisirs (SIPES et mises à disposition), s'élève à 49 888,30 €.

- ALLOUE à la commune d'Oradour sur Glane une subvention d'un montant de 22 405,74 € dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2015, pour sa participation au centre de loisirs, s'élève à 74 632,61 €.

- DECIDE qu'à partir de l'année 2016 (année N), une subvention d'un montant de 20 000 € sera versée, année N+1, aux communes gérant un accueil de loisirs sur présentation du bilan financier sauf si le bilan fait apparaître un déficit inférieur à 20 000 €, auquel cas la subvention sera ramenée au montant du déficit.

- FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à Chaillac sur Vienne comme indiqués ci-dessous, à compter du 4 janvier 2017 :

	QF de 0€ à 699,99€	QF de 700€ à 999,99€	QF de 1 000€ et plus
Repas uniquement	3,20 €	3,70 €	4,20 €
½ journée avec repas	5,10 €	5,60 €	6,10 €
½ journée sans repas	4,10 €	4,60 €	5,10 €
Journée	9,20 €	9,70 €	10,20 €
Forfait semaine	41,00 €	43,50 €	46,00 €

- AUTORISE, dans le cadre de la création de la base de loisirs multi-activités à Saint-Victorien, le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence TALPA, agissant en qualité d'architecte paysagiste, assistée de bureaux d'études techniques, d'un économiste de la construction, et d'un géomètre-expert, ainsi que les pièces administratives se rapportant à cette opération et les missions réglementaires annexes.

- SOLLICITE l'ajustement du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux au terme des études d'avant-projet, par voie d'avenant au contrat, conditionnant la faisabilité de l'opération et la poursuite de la mission.

- DEMANDE le versement aux candidats non retenus de l'indemnité prévue au règlement de la consultation dans le cadre de la remise de prestations, avec la réalisation des esquisses.

- APPROUVE les travaux de création d'une base de loisirs multi-activités située sur la commune de Saint-Victorien et le plan prévisionnel de financement proposés.

- DECIDE de solliciter l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2017.
- CLASSE ce projet en priorité 2 sur 5.
- ACCEPTE la mise à disposition des biens, propriété de la commune de Saint-Victurnien, pour l'exercice de la compétence « Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victurnien ».
- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens.
- APPROUVE le schéma de développement touristique 2017-2020.
- ACCEPTE le bâtiment que la Commune de Rochechouart met à disposition de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'exercice de la compétence « Développement et aménagement économique – Promotion du tourisme ».
- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements.
- ACCEPTE le bâtiment que la Commune d'Oradour-sur-Glane met à disposition de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'exercice de la compétence « Développement et aménagement économique – Promotion du tourisme ».
- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements.
- ACCEPTE la convention d'objectifs entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association Office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin.
- APPROUVE les termes de la convention.
- ACCEPTE la convention de moyens entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association Office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin.
- APPROUVE les termes de la convention.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de la Cité du cuir.
- SOLLICITE une aide financière la plus large possible dans le cadre de la mesure 511 du Fonds Européen de Développement Economique et Rural.
- APPROUVE les travaux de réhabilitation de la Cité du cuir et le plan prévisionnel de financement proposés.
- DECIDE de solliciter l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2017.
- CLASSE ce projet en priorité 4 sur 5.
- AUTORISE, dans le cadre des travaux de déconstruction et de dépollution du site de la Cité du cuir, le Président à signer le contrat de travaux au vu des conclusions techniques et financières du maître d'œuvre et du classement des offres par la commission MAPA, dans la

limite du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux qui s'élève à 600 000 € hors taxes.

- SOLLICITE l'ajustement du plan de financement de l'opération, en dépenses et recettes, à l'issue de la mise au point du contrat de travaux intégrant les tranches fermes et optionnelles de l'opération.

- APPROUVE les travaux de construction et le plan prévisionnel de financement proposés, relatifs à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart.

- DECIDE de solliciter l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2017.

- CLASSE ce projet en priorité 3 sur 5.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Président,



